

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE

« **SOMOCER** »

S.A AU CAPITAL DE 27 273 400 DINARS

SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE

R.C : B117061996 - M.F : 039247 D/A/M/000

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOMOCER sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 06 décembre 2013 à 11 heures à l'hôtel Regency à Gammarth, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves
- 2- Modification de l'article 6 des statuts
- 3- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER

Le Conseil d'Administration

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE  
PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 06 décembre 2013.**

|  |                            |  |
|--|----------------------------|--|
|  | <b>PREMIERE RESOLUTION</b> |  |
|--|----------------------------|--|

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt Sept Millions deux cents soixante treize milles quatre cents (27 273 400) Dinars soit augmenté de Un million cinq cent cinquante huit mille quatre cent quatre vingt (1 558 480) dinars pour le porter ainsi à Vingt huit millions huit cent trente et un mille huit cent quatre vingt ( 28 831 880) dinars, et ce, par la création et l'émission de Un million cinq cent cinquante huit mille quatre cent quatre vingt (1 558 480) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Un million quatre cents milles (1 400 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Cent cinquante huit mille quatre cent quatre vingt (158 480) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution est adoptée .....

|  |                            |  |
|--|----------------------------|--|
|  | <b>DEUXIEME RESOLUTION</b> |  |
|--|----------------------------|--|

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Un million cinq cent cinquante huit mille quatre cent quatre vingt (1 558 480) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de deux (02) actions nouvelles pour trente cinq (35) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette résolution est adoptée .....

|  |                             |  |
|--|-----------------------------|--|
|  | <b>TROISIEME RESOLUTION</b> |  |
|--|-----------------------------|--|

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt huit millions huit cent trente et un mille huit cent quatre vingt ( 28 831 880) dinars. Il est divisé en Vingt huit millions huit cent trente et un mille huit cent quatre vingt ( 28 831 880) actions de Un (01) Dinar chacune.  
Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée .....

|  |                             |  |
|--|-----------------------------|--|
|  | <b>QUATRIEME RESOLUTION</b> |  |
|--|-----------------------------|--|

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution est adoptée .....

|  |                             |  |
|--|-----------------------------|--|
|  | <b>CINQUIEME RESOLUTION</b> |  |
|--|-----------------------------|--|

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée .....